

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE FILL UP MEDIA 2017

La société FILL UP MEDIA, société par actions simplifiée au capital de 214.000 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 527.691.679, au 27 rue Lieutenant Colonel 69006 Lyon, commercialise de l'espace publicitaire constitué d'écrans multimédia posés directement sur les pompes des stations services.

La présente offre est exclusivement réservée aux professionnels pour les besoins de leur activité commerciale. Toute commande emporte adhésion sans réserve aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation expresse. Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou omission volontaire entraînera la résolution de plein droit du contrat.

Au sens des présentes les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens suivant :

« L'ANNONCEUR » : personne physique ou morale désirant diffuser un MESSAGE en rapport direct avec ses besoins professionnels et dans le cadre de l'exploitation d'un fonds de commerce agricole, industriel, commercial ou artisanal ;

«le MANDATAIRE» : intermédiaire réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un annonceur en vertu d'une lettre de mandat ;

« Le MESSAGE » : message publicitaire, diffusé sur les écrans du réseau en stations services à la demande de l'ANNONCEUR ;

« le SUPPORT » : ensemble des écrans situés dans les stations services et destinés à recevoir des messages publicitaires ou la société régisseur de ces écrans.

### **Obligations de FILL UP MEDIA :**

FILL UP MEDIA s'engage à remettre au SUPPORT les MESSAGES de l'ANNONCEUR en vue de leur diffusion, dans les conditions spécifiées sur le bon de commande et conformément aux spécifications techniques en vigueur.

### **Obligations de l'ANNONCEUR :**

L'ANNONCEUR ou son MANDATAIRE s'engage à remettre à FILL UP MEDIA dans le délai impératif de 15 jours avant la date

de première diffusion, des MESSAGES conformes aux prescriptions techniques reprises au bon de commande. L'ANNONCEUR s'engage à remettre des messages permettant une identification claire et immédiate par les téléspectateurs, et qui excluent toute confusion dans l'œil du consommateur. L'ANNONCEUR s'engage expressément à remettre et à solliciter la diffusion de MESSAGES conformes à la réglementation en vigueur, aux recommandations de l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, au code des usages en publicité, et plus généralement à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin que la responsabilité de FILL UP MEDIA ou du SUPPORT ne puisse jamais être mise en cause. A défaut de fourniture du matériel publicitaire dans ce délai, le support insérera à la place de la publicité projetée, une formule générale, telle que l'identification de l'annonceur

**Durée :**

Le contrat de campagne publicitaire est conclu à durée déterminée, le terme normal étant fixé à la date de communication des résultats de diffusion du dernier message. Il prendra fin au terme de l'exécution des obligations de chacune des parties.

**Diffusion et conservation des MESSAGES :**

Les MESSAGES seront diffusés selon les modalités définies conjointement entre FILL UP MEDIA et l'ANNONCEUR ou son MANDATAIRE. Le SUPPORT aura cependant la faculté de modifier l'ordre d'emplacement des écrans publicitaires, notamment afin de se conformer aux « bonnes pratiques » des diffuseurs. L'ANNONCEUR sera responsable de tous faits en relation directe ou indirecte avec les MESSAGES qu'il aura remis à FILL UP MEDIA pour diffusion sous sa seule responsabilité, qu'il soit ou non le créateur ou le titulaire des droits du message. Le présent contrat ne confère ni à FILL UP MEDIA ni au SUPPORT la qualité de gardien des MESSAGES : tous les messages, supports, documents et épreuves remis par l'ANNONCEUR qui ne seraient pas réclamés dans les dix jours du terme du contrat pourront être détruits.

**Analyse des résultats de diffusion :**

FILL UP MEDIA adressera directement à l'ANNONCEUR ou son MANDATAIRE les éléments et analyses de résultat de diffusion (certificats de diffusion du mois, éléments de contrôle demandés spécifiquement et tableaux récapitulatifs des diffusions du mois).

**Prix :**

Les tarifs de diffusion, ainsi que les éventuelles réductions de prix reportés sur le tarif en vigueur, font intégralement partie des présentes conditions générales. L'ANNONCEUR reconnaît expressément en avoir pris connaissance. Les tarifs seront majorés du taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Les tarifs sont susceptibles d'évolutions. Toute modification sera portée à la connaissance de l'ANNONCEUR préalablement à son application. Après communication de ces tarifs, la signature d'un bon de commande par l'ANNONCEUR vaudra acceptation des nouveaux tarifs par ce dernier.

**Modalités de règlement :**

L'ANNONCEUR est toujours le débiteur principal du paiement de l'ordre de publicité. Tout paiement ou toute avance effectués par l'ANNONCEUR à son MANDATAIRE ne le libère pas vis-à-vis de FILL UP MEDIA. Les factures de diffusion sont établies, à la fin de chaque période de diffusion, par FILL UP MEDIA au nom de l'ANNONCEUR. Leur original est adressé à l'ANNONCEUR et, le cas échéant, un duplicata est adressé au MANDATAIRE, s'il en fait la demande.

Les factures sont payables à FILL UP MEDIA. Le règlement des factures doit intervenir 30 jours fin de période de diffusion.

FILL UP MEDIA se réserve toutefois la faculté de demander le règlement avant diffusion de chaque tranche mensuelle de la campagne de publicité, notamment dans les cas suivants :

- nouvel ANNONCEUR ou nouveau MANDATAIRE,
- ANNONCEUR ou MANDATAIRE pour lequel FILL UP MEDIA a constaté des incidents ou retards de paiement,
- ANNONCEUR ou MANDATAIRE présentant une solvabilité douteuse.

FILL UP MEDIA est libre de demander des acomptes.

Le paiement d'avance signifie qu'il doit être effectué 10 jours avant la première diffusion du message.

En cas de non-respect des conditions de paiement, les ordres non encore exécutés peuvent être annulés de plein droit par FILL UP MEDIA, sans préavis ni indemnité.

Les sommes non payées à l'échéance prévue portent, sans mise en demeure préalable et de plein droit, des pénalités de retard équivalentes à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Dans les cadres des abonnements, le règlement sera effectué à chaque début de mois par prélèvement bancaire, conformément à l'échéancier indiqué sur la facture. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires supportés par FILL UP MEDIA seront intégralement refacturés à l'annonceur pour un montant de 13,90 € HT.

**Propriété intellectuelle et autres droits :**

L'ANNONCEUR ou son MANDATAIRE déclare être détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique relatifs aux MESSAGES remis pour diffusion. L'ANNONCEUR déclare expressément que ses MESSAGES ne font l'objet d'aucune réserve de droits ou revendication de tiers. L'ANNONCEUR cède, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits d'auteur, tant à FILL UP MEDIA qu'au SUPPORT, un droit irrévocable et transférable de fixation, de copie, de stockage, de traduction, de modification, de redistribution, de diffusion, de reproduction, de représentation (par tous moyens, notamment par voie de radiodiffusion, de télédiffusion par voie hertzienne, câble,

satellite, numérique et cinématographique). De manière générale, l'ANNONCEUR garantit expressément FILL UP MEDIA de tout recours de quelque nature qu'il soit, émanant de tout téléspectateur ou tiers, contre toute action ou réclamation qui pourrait être émise à l'encontre de FILL UP MEDIA ou du SUPPORT au titre du contenu des MESSAGES diffusés ou remis à FILL UP MEDIA pour diffusion.

**Responsabilités et garanties :**

Les MESSAGES et leurs contenus seront diffusés sous la seule responsabilité de l'ANNONCEUR. L'ANNONCEUR garantit que le contenu de ses MESSAGES est conforme à la législation en vigueur, et à ses obligations rappelées ci-dessus au paragraphe « obligations de l'ANNONCEUR ». A ce titre, l'ANNONCEUR se substituera à première demande et garantira sans limites tant FILL UP MEDIA que le SUPPORT, de toute condamnation qui pourrait être prononcée à leur encontre du fait de l'ANNONCEUR ou de ses MESSAGES. FILL UP MEDIA ou le SUPPORT ne sauraient voir leur responsabilité engagée en raison de l'indisponibilité du service de diffusion pour cause d'opérations techniques, ou en raison de l'action ou de l'inaction de tiers.

Pour chaque campagne achetée (et particulièrement sur le réseau 22 pouces), le Support devra diffuser au minimum 96% du temps de diffusion vendu et indiqué sur le bon de commande.

Toute erreur, retard ou absence de diffusion d'un MESSAGE imputable à FILL UP MEDIA ou le SUPPORT, et excédant le taux contractuel de 96%, ne pourra donner lieu à indemnisation, mais fera l'objet d'une nouvelle diffusion. En tout état de cause, en cas d'exécution fautive ou de faute délictuelle, la responsabilité de FILL UP MEDIA ou du SUPPORT sera plafonnée à hauteur des paiements effectués pour la campagne publicitaire en cause par l'ANNONCEUR. En cas de retard de diffusion ou d'annulation imputable à l'ANNONCEUR, le service prévu au contrat sera facturé en intégralité par le support.

Conformément à leur déontologie et aux usages en matière publicitaire, FILL UP MEDIA et le SUPPORT se réservent le droit de refuser la diffusion d'un MESSAGE dont la nature, le contenu ou la présentation apparaîtrait comme contraire à leurs intérêts matériels et moraux, sans avoir à en indiquer les motifs. Sauf disposition expresse contraire aucune exclusivité n'est consentie à l'ANNONCEUR.

En cas d'impossibilité d'achever la diffusion d'un MESSAGE du fait du support, et ce pour tout motif (changement de matériel, fermeture de la station...), FILL UP MEDIA proposera à l'ANNONCEUR un autre SUPPORT pour achever la diffusion. En cas de refus de l'ANNONCEUR, la campagne sera arrêtée et les mois non diffusés ne seront pas facturés à l'ANNONCEUR. FILL UP MEDIA ne saurait voir sa responsabilité engagée et l'arrêt de la campagne ne pourra donner lieu à indemnisation complémentaire.

**Réclamations, litiges :**

Toute réclamation de l'ANNONCEUR ou de son MANDATAIRE devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours à compter de la date de diffusion du MESSAGE en cause, en vue d'une résolution amiable. L'exécution du présent contrat est soumise à la loi française. Tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

**Protection des données personnelles :**

FILL UP MEDIA et le SUPPORT sont susceptibles de recueillir des données nominatives réservées à leur usage exclusif pour les besoins de l'exécution du présent contrat. Ces données sont conservées pendant la durée d'exécution du contrat. FILL UP MEDIA est le producteur de la base de données au sens de l'article L 342-1 du Code de la Propriété intellectuelle. L'ANNONCEUR dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (Art. 34 de la loi « informatique et libertés ») qui peut être exercé par simple courrier postal adressé à son siège social.